

Strasbourg le 30 mars 2017

Monsieur le Président,

Les changements affectant le règlement intérieur du CTL que vous nous demandez d'approuver aujourd'hui appellent plusieurs amères constations:

1) sur le procédé:

- Ce règlement n'est ni amendable, ni adaptable nous ne voyons donc pas pourquoi il est soumis au vote.

Imposez le tout de suite, ce sera moins malhonnête intellectuellement.

A cet égard, la description de la procédure d'adoption est édifiante: " Il sera considéré comme adopté en cas de vote partagé ou en seconde convocation en cas de vote défavorable unanime lors de la première séance, Il sera alors applicable à l'issue de cette procédure de consultation..."

- Contrairement à ce que les directions locales répondent communément, ce règlement intérieur n'a fait l'objet ni de concertation, ni de négociation.

Rappelons qu'une négociation est selon le Larousse "une discussion en vue d'arriver à un accord".

Ce n'est visiblement pas un accord qui est recherché, Le Directeur Général, probablement animé d'un esprit revanchard, s'ingénie à essayer de mettre au pas les représentants du personnel, et, à travers eux, à bafouer les droits de leurs mandants.

2) sur les nouvelles mesures

-Deux mesures sont en totale contradiction avec l'affichage de volonté de dialogue social de la DGFIP:

- la réduction du temps de préparation et de compte rendu:

Quel peut être le but de cette mesure sinon d'entraver l'action des représentants du personnel?

Vous êtes bien placé pour savoir que nous consacrons du temps à la préparation des instances quelles qu'elles soient, afin de remplir notre mission et d'éclairer les débats.

Aucun ni aucune de nous n'a de temps à perdre dans une instance!

Nous savons également toutes et tous que les représentants du personnel servent aussi de relais auprès des collègues pour informer, expliquer, et faciliter.

- le non remboursement des frais des suppléants:

Croyez vous que les élus suppléants préfèrent passer une journée en votre compagnie, plutôt qu'à leurs affaires professionnelles en souffrance?

Non, les élus ont une haute idée de la confiance qui leur a été faite par les collègues.

Quelle pourra être leur efficacité s'ils ne siègent qu'en l'absence de leur titulaire sans avoir jamais participé à aucune instance?

Nous ne souhaitons pas faire de la figuration.

L'administration aussi bien en CTL qu'en CAPL ne juge pas utile de former les élus (alors qu'elle le fait en CHSCT), si bien qu'il échoit aux organisations syndicales de s'en charger tant par des formations théoriques que pratiques lors des instances et leur préparation.

Nous savons bien que vous êtes pieds et poings liés dans cette affaire.

Reconnaissez que localement, nous avons toujours fait preuve de pondération, mesure et discernement aussi bien dans l'utilisation des ASA15 que dans la convocation des suppléants.

Nous n'en attendons pas moins de vous!

Comme on dirait dans une évaluation professionnelle, "il vous est fait confiance pour appliquer avec mesure et discernement" les nouveaux règlements intérieurs.